

LISTE DE MÉDICAMENTS

Régime général d'assurance médicaments

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :
Professionnels de la santé (autres que pharmaciens)
Service de l'assistance aux professionnels
Pharmaciens
Centre de support aux pharmaciens

Québec, le 23 janvier 2004

*A l'attention des pharmaciens propriétaires et des détenteurs de la Liste de médicaments
(format de poche) d'octobre 2003*

Modification n° 3 à la *Liste de médicaments* - 15^e édition (octobre 2003) en vigueur le 28 janvier 2004

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé une modification à la 15^e édition de la *Liste de médicaments* qui entrera en vigueur le **28 janvier 2004**.

1.0 AJOUT D'UN PRODUIT

Voir [tableau](#) « Modifications à la liste de médicaments » ci-joint.

2.0 MODIFICATIONS AUX RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Modifications à l'annexe IX : Liste des médicaments d'exception et des indications reconnues pour leur paiement

Modifier les paragraphes suivants :

FORMOTÉROL (fumarate dihydraté de)/BUDÉSONIDE

- ◆ pour le traitement de l'asthme et d'autres maladies obstructives réversibles des voies respiratoires, chez les personnes dont le contrôle de la maladie est insuffisant malgré l'utilisation d'un corticostéroïde en inhalation;
- ◆ pour le traitement des personnes souffrant de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave pour lesquelles le contrôle de la MPOC n'est pas atteint malgré l'utilisation en inhalation d'un agoniste β_2 à courte action, d'un agoniste β_2 à longue action et d'un anticholinergique;

Dans les conditions médicales mentionnées à l'un ou l'autre des deux paragraphes précédents, les personnes assurées auprès de la RAMQ qui ont déjà obtenu un remboursement pour une association de formotérol (fumarate dihydraté de)/budésonide ou de salmétérol (xinafoate de) /fluticasone (propionate de) dans les 365 jours précédant le 1^{er} octobre 2003 sont admissibles à une continuation de leur traitement.

SALMÉTÉROL (xinafoate de)/FLUTICASONE (propionate de)

- ◆ pour le traitement de l'asthme et d'autres maladies obstructives réversibles des voies respiratoires, chez les personnes dont le contrôle de la maladie est insuffisant malgré l'utilisation d'un corticostéroïde en inhalation;
- ◆ pour le traitement des personnes souffrant de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave pour lesquelles le contrôle de la MPOC n'est pas atteint malgré l'utilisation en inhalation d'un agoniste β_2 à courte action, d'un agoniste β_2 à longue action et d'un anticholinergique;

Dans les conditions médicales mentionnées à l'un ou l'autre des deux paragraphes précédents, les personnes assurées auprès de la RAMQ qui ont déjà obtenu un remboursement pour une association de formotérol (fumarate dihydraté de)/budésonide ou de salmétérol (xinafoate de) /fluticasone (propionate de) dans les 365 jours précédant le 1^{er} octobre 2003 sont admissibles à une continuation de leur traitement.

TIOTROPIUM (bromure monohydraté de)

- ◆ pour le traitement des personnes souffrant de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave pour lesquelles le contrôle de la MPOC n'est pas atteint malgré un essai préalable avec un agoniste β_2 à courte action et de l'ipratropium, en inhalation;

3.0 AUTRES RENSEIGNEMENTS

3.1 Capsules pharmacothérapeutiques au 28 janvier 2004

Voir [document](#) ci-joint.

3.2 Mise à jour de la *Liste de médicaments* au 1^{er} février 2004

Prendre note que la mise à jour de la *Liste de médicaments* prévue pour le 1^{er} février 2004 **est annulée**. La prochaine mise à jour aura lieu le 1^{er} juin 2004.

Veillez conserver ce communiqué jusqu'à la prochaine édition complète de la Liste de médicaments prévue pour le 1^{er} juin 2004.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. : [Tableau des modifications](#)
[Capsules pharmacothérapeutiques](#)

c. c. : Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie
Association québécoise des pharmaciens propriétaires

MODIFICATIONS À LA LISTE DE MÉDICAMENTS

MARQUE DE COMMERCE	FORME	TENEUR	% GRO	FABRICANT	CODE	INDIC. ACQ.	FORMAT	COÛT FORMAT	PRIX UNITAIRE	PPB UNITAIRE
Keppra 28:12.92	Co.	250 mg		Lundbeck	02247027	(1)	120	178.80	1.4900	1.4900
Keppra 28:12.92	Co.	500 mg		Lundbeck	02247028	(1)	120	218.40	1.8200	1.8200
Keppra 28:12.92	Co.	750 mg		Lundbeck	02247029	(1)	120	310.80	2.5900	2.5900

CAPSULES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES

LISTE DE MÉDICAMENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL AMENDEMENT DU 28 JANVIER 2004

■ Ajout

1. Kepra^{mc} (Lundbeck), lévétiracétam co. 250 mg, 500 mg et 750 mg

Le lévétiracétam est un anticonvulsivant dont la structure est différente de celle des autres antiépileptiques. Son mécanisme d'action semble également distinct. Les résultats d'essais cliniques démontrent que le lévétiracétam, comme traitement d'appoint, est plus efficace que le placebo pour réduire la fréquence des crises épileptiques partielles réfractaires avec ou sans généralisation secondaire. Bien qu'aucune étude comparative portant sur le lévétiracétam et d'autres antiépileptiques ne soit disponible, il semble que son efficacité est comparable à celle d'autres agents utilisés comme adjuvant. Le coût de traitement avec le lévétiracétam est plus élevé que celui des anticonvulsivants traditionnels. Toutefois, il se compare à celui des plus nouveaux traitements antiépileptiques utilisés, tout comme lui, en traitement adjuvant.

■ Médicament d'exception – Modification des indications reconnues pour le paiement

1. Médicaments associant un agoniste β_2 à longue action et un corticostéroïde en inhalation

Advair^{mc} Diskus^{mc} (GSK), salmétérol (xinafoate de)/fluticasone (propionate de), pd pour inh. 50 mcg-100 mcg/coque, 50 mcg-250 mcg/coque et 50 mcg-500 mcg/coque et Advair^{mc} (GSK), salmétérol (xinafoate de)/fluticasone (propionate de), aéro. oral 25 mcg-125 mcg/dose et 25 mcg-250 mcg/dose — Symbicort^{mc} Turbuhaler^{mc} (AZC), formotérol (fumarate dihydraté de)/budésonide, pd pour inh. 6 mcg-100 mcg/dose et 6 mcg-200 mcg/dose

Les associations d'agoniste β_2 à longue action et de corticostéroïde en inhalation ont été transférées dans la section des médicaments d'exception en octobre dernier afin de favoriser leur utilisation optimale. L'indication pour le paiement concernait le traitement de l'asthme et d'autres maladies obstructives réversibles.

Dans le but d'offrir diverses possibilités d'approche thérapeutique aux patients asthmatiques, l'obligation de recourir aux deux médicaments séparément avant de pouvoir utiliser l'association des 2 produits dans un même dispositif d'inhalation est retirée. Le Conseil a recommandé de modifier l'indication reconnue pour le paiement de la façon suivante :

- ◆ **pour le traitement de l'asthme et d'autres maladies obstructives réversibles des voies respiratoires, chez les personnes dont le contrôle de la maladie est insuffisant malgré l'utilisation d'un corticostéroïde en inhalation;**

Le Conseil a maintenant revu la documentation scientifique portant sur le traitement de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC). Les associations d'agoniste β_2 à longue action et de corticostéroïde en inhalation présentent une efficacité et une innocuité dans le traitement de la MPOC semblables à la prise des deux constituants séparés et le Conseil reconnaît l'efficacité de ces produits dans cette pathologie. Une indication pour la MPOC est donc ajoutée à celle déjà existante. Le Conseil a recommandé l'ajout de l'indication de paiement suivante :

- ◆ **pour le traitement des personnes souffrant de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave pour lesquelles le contrôle de la MPOC n'est pas atteint malgré l'utilisation en inhalation d'un agoniste β_2 à courte action, d'un agoniste β_2 à longue action et d'un anticholinergique;**

Pour les conditions médicales précitées, afin, entre autres de faciliter la continuation des traitements déjà amorcés dans les cas d'asthme saisonnier, les personnes assurées auprès de la RAMQ, qui ont obtenu un remboursement pour une association de formotérol (fumarate dihydraté de)/budésonide ou de salmétérol (xinafoate de)/fluticasone (propionate de) dans les 365 jours précédant le 1^{er} octobre 2003, seront admissibles à une continuation de leur traitement.

2. Spiriva^{mc} (Bo. Ing.) tiotropium (bromure monohydraté de), pd pour inh. (App.) 18 mcg

Le tiotropium (Spiriva^{mc}, Bo. Ing.) est un nouveau bronchodilatateur anticholinergique, indiqué pour le traitement d'entretien du bronchospasme associé à la maladie pulmonaire obstructive chronique, dont la bronchite chronique et l'emphysème. Il est inscrit à la section des médicaments d'exception de la Liste de médicaments depuis le 1^{er} octobre 2003.

À la lumière des difficultés d'obtenir les résultats des tests de spirométrie et de la difficulté pour certaines personnes à faire ces tests, le Conseil recommande de modifier l'indication reconnue pour le paiement et le critère d'utilisation ainsi :

- ◆ **pour le traitement des personnes souffrant de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave pour lesquelles le contrôle de la MPOC n'est pas atteint malgré un essai préalable avec un agoniste β_2 à courte action et de l'ipratropium, en inhalation;**

« Capsules pharmaco-thérapeutiques » est un bulletin d'information du Conseil du médicament destiné à tous les médecins et pharmaciens du Québec. La reproduction totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, des publications du Conseil du médicament est permise à la condition de ne pas modifier le texte et de mentionner la source. L'utilisation du nom du Conseil ou toute autre allusion aux guides ou aux bulletins du Conseil du médicament, à des fins publicitaires, sont formellement interdites sous peine de poursuites.

Le texte des « Capsules pharmaco-thérapeutiques » est disponible sur le site Internet du Conseil du médicament, dans la section « Publications », à l'adresse suivante : www.cdm.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement supplémentaire :

Conseil du médicament
1195, avenue Lavigerie, 1^{er} étage,
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4N3